

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPA
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT**Date de convocation** : 30 janvier 2025**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE**Absents excusés avant donné pouvoir :**

M. Eric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Délibération n°DCM-2025-04**Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 - COMMUNE**

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2025	2025	2025
INVESTI	-39 454,13 €		-15 138,83 €	-54 592,96 €			-54 592,96 €	54 592,96 €	
FONCTI	208 356,14 €	-44 566,13 €	38 148,19 €	201 938,20 €				-54 592,96 €	147 345,24 €
	163 790,01 €		23 009,36 €	147 345,24 €					

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture016-211603030-20250206-DCM_2025_04-DE
Reçu le 07/02/2025

Out cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0:

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31 Décembre 2024	+ 147 345.24 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		54 592.96 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		147 345.24 €
Total affecté au c/1068 :		54 592.96 €
Total compte 001 déficit investissement :		- 54 592.96 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU	31 décembre 2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr